



Contravention stationnement très gênant - Lieu : Adresse inconnue

Par **Val86**, le **03/08/2021** à **00:25**

Bonjour,

Je viens de recevoir un avis de contravention pour stationnement très gênant d'un montant de 135 €. Il est indiqué comme lieu une adresse qui n'existe pas. Le nom de la rue existe mais dans la commune voisine.

Etant sur mon lieu de travail à la date et à l'heure de l'infraction, je ne pouvais pas être garé sur la commune indiquée.

Puis-je contester cet avis de contravention ?

D'avance, merci pour vos réponses.

Par **LESEMAPHORE**, le **03/08/2021** à **07:26**

Bonjour

Stationnement très gênant , c'est vague il y en a 13 différents plus l'arrêt très gênant .

Par **Marck.ESP**, le **03/08/2021** à **07:45**

Bonjour

Vous pouvez, bien sûr, envoyer une lettre de contestation à l'OMP pour vice de procédure du PV.

Par **Val86**, le **03/08/2021** à **12:13**

Bonjour,

Désolée pour le manque de précision.

L'amende concerne : Stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir.

Cela change-t-il le fait de pouvoir contester ?

En vous remerciant

Par **LESEMAPHORE**, le **03/08/2021** à **14:02**

Bonjour

Quel serait le motif de contestation ?

[quote]

Il est indiqué comme lieu une adresse qui n'existe pas. Le nom de la rue existe mais dans la commune voisine.[/quote]

Sur ce motif ? L'officier du ministère public destinataire de votre remarque demandera au verbalisateur un rapport qui modifiera le PV en énonçant une adresse cohérente ou se trouve un trottoir . Ce rapport inclus dans le PV fera foi au tribunal .

Votre présence est bien sur ailleurs puisque l'avis est envoyé au titulaire du certificat et non au conducteur .

La contestation par écrit ou témoins ne peut porter que sur la présence du véhicule ailleurs qu'à l'adresse de constatation de la contravention ce jour la cette heure et minute la .

Si condamnation , le montant de la répression au tribunal sera entre 135 et 750€ plus les frais de 31€

Si vraiment vous avez des témoins que le véhicule nommé dans l'avis était stationné sur votre lieu d'emploi et qu'ils l'attestent par écrit en acceptant une citation au tribunal , la contestation sera recevable , sinon payez la forfaitaire .